

Le réemploi appliqué aux marchés publics

L'achat de mobilier en réemploi

Contexte

Les politiques publiques des collectivités locales convergent vers une plus grande prise en compte du développement durable. A Strasbourg, elles se déclinent notamment au travers du plan climat, de la feuille de Route Strasbourg Eco 2030, du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables.

Cet objectif commun trouve différentes traductions concrètes dans :

- Le don de biens de la collectivité à faible valeur
- La revente de biens ayant encore une valeur dont l'usage n'est plus pertinente pour la collectivité
- L'achat en réemploi. Il s'agit d'acquérir des biens de seconde main.

Mise en œuvre au sein de la pépinière de HautePierre à Strasbourg

L'achat en réemploi a été expérimenté sur un lieu économique emblématique : une pépinière d'entreprises ayant hébergé depuis sa création en 2011, 60 entreprises et générés près de 200 emplois. Ce site comporte 18 bureaux et 10 ateliers pour un espace de 1850 m². Le réaménagement en réemploi a concerné des espaces mutualisés (espace de restauration, terrasses, espaces conviviaux).

Il a mobilisé différents acteurs du réemploi : deux Emmaüs, Envie, la Banque de l'Objet (structure locale proposant des mobiliers de seconde main et des invendus à des professionnels) sous la coordination d'un architecte-décorateur.

Les achats en réemploi concernaient 25 pièces environ (chaises, tables, mange-debout, commode...). A l'issue de l'opération, le coût des mobiliers était inférieur de 67 % par rapport à des achats neufs de même nature. Le montant total de l'opération incluant l'ensemble des prestations d'architecte-décorateur, de réparation et d'embellissement a permis de générer 12% d'économie.

Les différentes pièces de mobilier acquises ont pu être personnalisées et ajustées à l'esprit du lieu. A titre d'exemple, les manges-debout étaient conçus à partir de tambour de lave-linge. Une table a été transformée en plateau de jeu (échecs)...



Photos : Philippe Schalk pour Strasbourg Eurométropole

Cette opération a généré diverses plus-values dépassant le simple cadre économique des achats. Les plus-values étaient d'ordre :

- Environnemental : des biens qui débordent sur le marché ont pu être réemployés,
- Social : des acteurs du réemploi sont historiquement engagés autour de démarches de lutte contre la précarité,
- Economique : au regard d'un achat neuf, le dispositif d'achat en réemploi est enrichi de prestations complémentaires artistiques et de réparation,
- Financier : le réemploi a permis des économies substantielles à la collectivité,
- Satisfaction des usagers grâce à une personnalisation du site.

Méthodologie appliquée aux achats en réemploi

D'apparentes contradictions entre réemploi et marchés publics

Les collectivités achètent principalement du mobilier neuf via des marchés publics traditionnels (par le biais d'accords-cadres à bons de commande, ou via des centrales d'achat). Le fait de vouloir privilégier le réemploi dans l'achat public de mobilier peut sembler mal s'accommoder des règles contraignantes de la commande publique.

En effet :

- Un achat public repose sur une définition des besoins via un descriptif technique auxquels un prestataire est en mesure de satisfaire. Une structure qui vend du mobilier en réemploi est soumise à une très grande fluctuation des biens en présence liée au principe de récupération. Elle aurait ainsi de grandes difficultés à pouvoir répondre à un cahier des charges.
- Contrairement aux centrales d'achat (UGAP), la plupart des structures qui vendent des matériels de seconde main disposent de catalogue restreint (Envie, Emmaüs...).
- Ces structures sont dans l'incapacité de fournir le même item en un grand nombre d'exemplaire.
- Un achat de mobilier est réalisé en recherchant une certaine homogénéité, une certaine harmonie. Les mobiliers disponibles dans le cadre du réemploi peuvent nécessiter une customisation ou un rafraichissement.
- il est nécessaire de pouvoir choisir sans contrainte les fournitures souhaitées, dès lors qu'elles répondent au besoin de la collectivité. En fonction du calibrage de l'opération et de l'importance du site à équiper, divers scénarii sont possibles.

Montage pour des sites de petite envergure (montant inférieur à 25 000 € HT par nature d'achat)

1) Les conditions juridiques requises

La méthode la plus pertinente identifiée à ce jour est celle de l'**unité fonctionnelle, dès lors que plusieurs achats permettant de répondre à un même objectif sont passés.**

En effet, l'article R. 2121-6 du code de la commande publique dispose : « Pour les marchés de fourniture ou de services, la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle ».

Il est peu adapté de s'appuyer sur la notion de fournitures homogènes car les mobiliers dont l'achat est envisagé ne sont pas de même nature. En revanche, il peut être judicieux d'élaborer une unité fonctionnelle reposant sur l'objectif poursuivi par l'ensemble des achats concernés.

Dans certaines conditions, les prestataires peuvent être choisis librement, si le montant du marché conclu avec eux est inférieur à 25 000 € HT. Cela suppose que la collectivité ait prévu, dans ses procédures internes, que les unités fonctionnelles dont le montant global est inférieur à 90 000 € HT soient régies comme suit :

- la procédure applicable pour chaque nature d'achat identifiée au sein de l'unité fonctionnelle dépend exclusivement du montant estimé des prestations (et non de celui de la famille d'achat concernée dans la nomenclature des achats, qui regroupe quant à elle l'ensemble des besoins

récurrents, à l'exclusion de ceux relevant des unités fonctionnelles propres à des projets identifiés). Les achats dont le montant est inférieur à 25 000 € HT peuvent être passés sans mise en concurrence, en fonction des règles internes propres à chaque collectivité.

- Il doit exister plusieurs natures d'achat concourant à la réalisation du besoin caractérisant l'unité fonctionnelle (sans quoi, le principe même d'unité fonctionnelle ne peut être retenu).

Exemple d'unité fonctionnelle pour l'achat de mobilier en réemploi :

Codes nomenclature	Libellé court du CMP	Description de l'objet du marché	montants HT estimatifs	Montage contractuel envisagé : type de procédures
N° de nomenclature interne	Prestation de conseil en agencement d'espace de travail et d'accueil	Prestation d'architecte décorateur	X €	Marché à procédure adaptée
N° de nomenclature interne	Acquisition d'appareils pour cuisine et usage alimentaire, électroménager	Acquisition de matériel en réemploi	X €	Marché à procédure adaptée
N° de nomenclature interne	Prestations de manutention, transit, stockage (hors déchets)	Livraison	X €	Marché à procédure adaptée
N° de nomenclature interne	Prestation de peinture : Décollage, brossage, lavage, ponçage, égrenage, décapage, dégraissage, grattage, piquage, rebouchage, ratissage, enduit; finition lasure, vernis, décoration; peinture pour protection incendie, industrielle et anticorrosion, de sols, bactéricide; nettoyage de chantier, ...	Prestation de nettoyage et petite réparation	X €	Marché à procédure adaptée
N° de nomenclature interne	Acquisition de mobiliers de bureau, de réunion et d'accueil (pièces et accessoires compris)	Acquisition de matériel en réemploi	X €	Marché à procédure adaptée

2) Les étapes à suivre

Il s'agit de réaliser, par ordre chronologique :

- un inventaire des besoins par le pilote (typologie, volumétrie des fournitures)
- de construire une unité fonctionnelle (en fonction des règles établies ci-dessus) retraçant l'ensemble de ces besoins par natures d'achat.
- de mettre éventuellement en concurrence des architectes décorateurs (au regard du montant des prestations envisagées) qui auront pour mission de sélectionner des mobiliers auprès des acteurs du réemploi, d'éventuels embellissements / petites réparations / livraison et détermination du titulaire en fonction des critères énoncés dans la lettre de consultation.
- de transmettre un ordre de service prescrivant la réalisation de ses prestations.
- de mettre en relation l'architecte et le pilote de l'unité fonctionnelle
- après sélection des mobiliers, de valider les propositions par le pilote
- d'envoyer des commandes aux acteurs du réemploi : la collectivité achète directement les mobiliers.
- de réceptionner les mobiliers livrés
- de contrôler le service fait et la facturation

3) Points de vigilance

- Une information des acteurs du réemploi quant aux principes de la commande publique et de la comptabilité publique (paiement à 30 jours à compter de la réception de la facture) est utile
- Une médiation entre l'architecte décorateur et les acteurs du réemploi peut faciliter les échanges : il s'agit d'indiquer qu'il est missionné par la collectivité pour la réalisation d'une opération.
- En cas de mise en concurrence pour sélectionner un architecte décorateur, il est recommandé de fixer des critères de choix en amont tels que : le prix (pour la sélection des mobiliers), la durée consacrée à la mission (notamment concernant la sélection des mobiliers : plus le nombre de visite auprès des acteurs du réemploi prévu est important, meilleure sera la note), valeur technique (moyens humains et matériels consacrés à la mission).
- Il faut exiger que les biens et réparations (peinture coupe-feu...) soient conformes à la réglementation.
- Mentionner les droits à l'image, à la reproduction.